

Le vingt-cinq janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

**Présents :**

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

M. RAULT Patrice pouvoir à Mme DUBOIS Amandine  
Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie  
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à M. PIGNARD Didier  
Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie pouvoir à M. JOSSE Guénaël

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

Mme BOUTBIEN Elodie, M. BOUTRON Romain, Mme BREUVART Sandrine, M. ROUAULT Sébastien, Mme BASSET Sandrine, M. LE MAITRE François.

**Secrétaire de Séance :**

Mme DUBOIS Amandine

---

## Décisions du Maire

### ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DIVERS DE FAUCHAGE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX ET ELAGAGE PONCTUEL- EXERCICE 2024

Considérant la consultation pour les travaux divers de fauchage des voies et chemins communaux et d'élagage ponctuel,

Considérant l'allotissement des travaux définis en 2 lots : n° 1 : Plémet nord et n° 2 Plémet sud & La Ferrière,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer par un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les travaux divers pour 2024 de fauchage des voies et chemins communaux et élagage ponctuel avec les entreprises suivantes pour les lots ci – dessous :

DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE
1 : Plémet nord	DE KERPEZDRON
2 : Plémet sud & La Ferrière	ETA FOLLIARD

**ARTICLE 2** – Le montant maximum défini est de 35.000 € HT pour les deux lots.

**ARTICLE 3** – De ne pas retenir les options des deux lots.

**ARTICLE 4** – L'accord cadre à bons de commandes pour cette opération est conclu pour une année et pourra être reconduit 1 fois.

**ARTICLE 5** – De signer avec les entreprises DE KERPEZDRON et l'ETA FOLLIARD les accords-cadres à bons de commandes des travaux divers de fauchage des voies et chemins communaux et élagage ponctuel respectivement pour les lots n° 1 et 2 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 6** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

### CONCLUSION D'UN PRET LONG TERME A TAUX REVISABLE ET ARMORTISSEMENT PERSONNALISE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT

Considérant la conclusion d'une convention avec le cabinet E.F.G. pour une mission de prospective financière et de la gestion active de la dette pour la période de 2020 à 2026,

Considérant la prospective validée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Considérant la demande faite auprès des établissements bancaires pour un besoin de financement,

Considérant la proposition de prêt long terme faite par Le Crédit Agricole,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De contracter auprès du Crédit Agricole un Contrat de prêt de type long terme pour un besoin de financement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant du prêt** : 660.000 €

**Objet** : investissements 2023

**Durée** : 240 mois

**Taux d'intérêt annuel** : variable

**Index** : Euribor 3 mois Journalier E3MJ avec option de passage au taux fixe du moment fixé sans indemnité 45 jours avant une date de révision pour l'échéance suivante

**Marge** + 0,84 %

**Périodicité d'intérêts** : trimestrielle (*intérêts perçus à terme échu*)

**Périodicité d'amortissements** : trimestrielle

**Amortissements** : trimestriels personnalisés suivant tableau joint

**Score Gissler** : 1A

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt du financement déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds

**1<sup>ère</sup> échéance** : 25 mars 2024

**ARTICLE 2** - De signer avec le Crédit Agricole le contrat de prêt de type long terme ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à leur exécution.

**ARTICLE 3** – De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune et de dire que les frais liés à la commission d'engagement seront prélevés sur le compte 627 « Services bancaires ».

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues.

### 3- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.**

### 4- FONCIER et URBANISME

#### 4-1 Présentation du projet définitif du lotissement La Croix Yava

Rapporteur : Mme RAULT Patrick, Adjoint

M. l'adjoint présente à l'assemblée le projet définitif du lotissement la Croix Yava.

Il est composé de 34 lots d'une superficie de 301 à 894 m<sup>2</sup> :

Le projet n'est conçu que sur une partie du secteur d'OAP. 34 lots sont prévus



Les accès routiers, conformément à l'OAP, se font depuis la rue de la Liberté.

en partie médiane, un accès piéton vient en appui de la trame verte.

Les accès routiers, conformément à l'OAP, se font depuis la rue de la Liberté.

M. Patrick RAULT expose à l'assemblée que dans le cadre du ZAN (zéro artificialisation nette) la commune de Plémet dispose d'une enveloppe de 3ha d'urbanisation pour la période 2021/2031. Le projet du lotissement a donc été revu à la baisse pour ne pas dépasser cette enveloppe. Les lots qui ont été supprimés étaient difficilement raccordable au réseau eaux usées.

Mme le Maire précise que le projet de lotissement n'ayant qu'une emprise au sol de 2,5 ha, cela permettra à certains propriétaires privés de vendre leurs terrains constructibles.

## 5- FINANCES

### 5-1 Budgets 2024 – vote du taux de fongibilité

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a acté le changement de norme budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes et a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Mme le Maire précise que ce changement de norme induit certaines opérations, décisions comme le vote du taux de fongibilité.

En M14, des crédits peuvent être inscrits en dépenses imprévues au compte 022. Ce compte est supprimé avec la M57 et est remplacé par la fongibilité des crédits c'est – à – dire la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Des limites existent, à savoir que le taux maximum pouvant être voté par l'organe délibérant est de 7,5 % des dépenses réelles hors dépenses de personnel (chapitre 012). Chaque année, le Conseil Municipal doit voter ce taux de fongibilité. Ce virement de crédits implique une décision du Maire qui sera présentée lors de séance suivante du conseil municipal.

Mme le Maire propose de reconduire ce taux à 7,5 % pour l'ensemble des budgets.

**Après avoir délibéré, l'assemblée fixe à l'unanimité le taux de fongibilité à 7,5 % pour les budgets 2024.**

### 5-2 Budget Commune – Vote de crédits par anticipation

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaître un début d'exécution avant l'adoption du budget, des propositions d'engagements sont présentées en vue d'autoriser Mme le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 969.338,41 € TTC correspondant à 25 % des crédits au budget 2023.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés en séances à hauteur de 137 500€.**

### 5-3 Budget Cuisine Centrale – Vote de crédits par anticipation

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire propose d'inscrire des crédits par anticipation à hauteur de 3.500 € en vue de l'acquisition d'une autolaveuse pour la cuisine centrale.

Au budget 2023 de la cuisine centrale, les crédits inscrits s'élèvent à 132.649,09 €. Les crédits pouvant être votés par anticipation sont de 33.162 € soit 25 % de ces crédits.

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour voter 3.500 € de crédits par anticipation au compte 2188 du budget Cuisine Centrale.

**Après avoir délibéré, l'assemblée autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget cuisine centrale dans la limite de 3500€ au compte 2188.**

## 6- TRAVAUX

### 6-1 Mise en conformité du réseau eaux pluviales aux Landelles

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente à l'assemblée que l'entreprise Terre d'Armor Habitat entreprend une rénovation complète du lotissement des Landelles. Ces travaux prévoient une rénovation énergétique des logements ainsi qu'une mise aux normes en matière d'assainissement. Il convient pour la commune de mettre en conformité le réseau d'eaux pluviales de ce lotissement étant compétent en la matière.

Plusieurs entreprises ont été consultées, l'entreprise SARL BEUREL Yvon TP a formulé la meilleure offre. L'estimation des travaux s'élève à 32 471€ HT soit 38 965€ TTC ;

Il convient d'approuver ce projet et d'autoriser Mme le Maire à signer ce devis.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024.

M. Patrick RAULT précise que la commune n'interviendra que sur le réseau situé sur le domaine public.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise Mme le Maire à signer ce devis.**

### 6-2 Programme voirie 2024 – lancement du marché

Rapporteur : Pierre-Yves BLOUIN, adjoint

M. l'adjoint expose aux membres du conseil municipal que la commission voirie propose le programme voirie 2024 suivant :

Tranche ferme : Saint Sauveur le bas (114ml) ; Le Meur (69ml) ; rue des Petits Déserts (351ml) ; Saint-Rumel (23ml) ; Coëtbot (140ml).

Tranches optionnelles : Belna/Coëtieux 1<sup>ère</sup> section (548ml) ; Belna/Coëtieux 2<sup>ème</sup> section (555ml) ; impasse des Landelles (77ml).

**Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le programme voirie 2024 et autorise Mme le Maire à lancer et signer le marché de travaux.**

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

### 6-3 Îlot central – projet d'étude urbaine

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée que la DDTM conseille à la municipalité de mandater une étude urbaine axée sur des points stratégiques de la commune : l'îlot central, l'ancien bâtiment administratif du collège et l'ancienne école Saint Joseph.

Cette étude a pour objectif d'accompagner la commune dans la définition des usages et l'affectation future de ces bâtiments. Elle permettra d'établir des scénarii visant à améliorer le cadre de vie des habitants, valoriser les espaces publics et le patrimoine du centre bourg, valoriser et renforcer le cheminement doux, ainsi qu'à décliner un plan guide facilitant le passage à la phase opérationnelle.

Il s'agit d'une étude urbaine qui inscrit la commune de Plémet dans une prospective urbaine globale et à long terme sur le devenir de la collectivité.

Le coût de cette étude est de l'ordre de 40 000€ à 80 000€. Cette dépense est conséquente mais la DDTM assure que nous pourrions espérer 50% à 80% de subvention dans la cadre du dispositif petite ville de demain.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la réalisation de cette étude.

**Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de voter contre le lancement d'une étude urbaine.**

**CONTRE : 19**

**ABSTENTION : 4**

**POUR : 0**

## 7- SERVICES DU PERSONNEL

### 7-1 Création d'un contrat aidé

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle que les services techniques comptaient un CAE au sein de leurs effectifs de mars à octobre 2023. Suite à la fin de ce CAE, Mme le Maire propose de créer un nouveau poste en CAE, pour les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée de 9 mois, à temps complet.

Pour la création de ce CAE, la commune sera aidée financièrement à hauteur de 50 % pour 30 heures hebdomadaires, sur la base d'une rémunération au SMIC

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un nouveau poste en CAE pour les services techniques pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

### 7-2 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente la modification et mise à jour du tableau des effectifs de la commune, suite à l'avancement de carrière de certains agents dans le cadre de la réussite à des concours ou examens professionnels, et dans le cadre de l'évolution de certaines DHS en augmentation, suite au besoin du service, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Mme le Maire propose ainsi :

- La création du grade d'agent de maîtrise pour un poste en cuisine centrale, après inscription sur liste d'aptitude, et la suppression pour ce même poste du grade d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe
- La création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM, DHS 29h ¼ suite à l'obtention de concours, et la suppression du grade d'adjoint technique pour ce même poste
- L'augmentation de DHS de 22h à 29h ¼ pour un poste au multiaccueil, suite à la polyvalence de l'agent qui travaille aussi pour le service périscolaire, en intégrant les heures complémentaires faites régulièrement au service cantine dans sa DHS actuelle.

**Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte les évolutions listées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

## **8 – AUTRES DOMAINES**

### **8-1 Gratuité de la médiathèque et suppression de la régie de recette**

Rapporteur : Mme BEUREL Delphine, Adjointe

Mme l'adjointe, fait part à l'assemblée que la commission culture envisage la gratuité des abonnements à la médiathèque. Plusieurs arguments plaident en ce sens. En effet, la gratuité s'inscrit dans l'esprit de la loi Robert de décembre 2021 souhaitant inciter et faciliter l'égal accès à la culture. Cette gratuité permettrait également aux bénévoles de pouvoir réaliser les inscriptions de manière autonome et s'intégrerait dans un mouvement plus large puisque déjà 10 médiathèques autour de Plémet sont gratuites.

Mme BEUREL Delphine précise que les recettes générées par les abonnements sont faibles de l'ordre de 500€ par an.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la gratuité de la médiathèque et par voie de conséquence d'approuver la suppression de régie de recettes liée à la gestion des abonnements à compter du 01/02/2024.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la gratuité de la médiathèque et par voie de conséquence la suppression de régie de recettes.**

### **8-2 Projet Educatif Territorial – reconduction semaine des 4 jours**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une demande dérogatoire est à déposer auprès de l'inspection académique pour permettre le maintien de l'organisation scolaire actuelle (semaine de 4j).

Les conseils des écoles du territoire de la Commune devront eux aussi émettre un avis sur ce point.

Le dossier complet est à transmettre à l'inspection pour le 8 mars au plus tard.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le rythme scolaire actuel sur 4 jours et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la dérogation.**

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

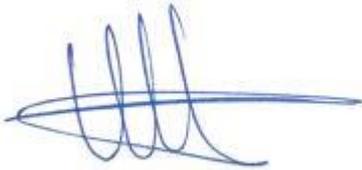
- Mme le Maire informe l'assemblée que la réunion de lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est fixée au lundi 12 février à 14h. Elle précise également qu'elle a proposé à 2 médecins retraités de Plémet de participer au comité de pilotage. M. LOZACH François est

volontaire pour intégrer le groupe de travail. Une convocation aux membres du comité de pilotage sera envoyée.

- M. PERROQUIN Jérôme expose à l'assemblée qu'il convient de trouver un nom à l'ancien presbytère de La Ferrière notamment pour la signalétique.  
Les membres de l'assemblée sont invités à faire des propositions.
- M. RAULT Patrick informe le conseil que les travaux d'étanchéité en cours à la Hersonnière sont intégralement pris en charge par l'assurance. Il s'agit en effet d'un défaut de construction.
- Mme BEUREL Delphine propose aux membres de l'assemblée de visiter le musée Artcolle. Une date sera fixée ultérieurement.
- M. LE MEE Jacques précise qu'il se rendra à une réunion sur les frelons asiatiques le 3 février prochain.
- M. LE MEE Jacques informe le conseil que l'arrêt de car à Saint Lubin n'est pas matérialisé ce qui le rend dangereux.  
Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale donc la commune n'est pas compétente. Elle va le signaler au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h09.

Le secrétaire de séance,  
Mme DUBOIS Amandine



Le Maire,  
Chantal NÉVO

